

5 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue via des moyens technologiques de communication conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 et 204-2021 du 26 avril 2020 et du 11 mars 2021 adoptés en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c.S-2.2), le mercredi 5 mai 2021 à 20 h 00.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Françoise Boudrias.

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 2 : Jasmin Boucher

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

MOT DE BIENVENUE

En raison des directives gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID-19 demandant de limiter les rassemblements, la séance ordinaire du conseil municipal est tenue le 5 mai 2021 par visioconférence en direct via la plateforme Zoom. Le lien URL permettant la connexion est disponible et accessible à tous sur le site Internet de la Municipalité.

Les prochaines séances feront l'objet d'avis spécifique selon les circonstances et l'évolution de la situation.

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance par visioconférence en direct via la plateforme Zoom, les citoyens souhaitant poser des questions au conseil relativement à l'ordre du jour de la séance pourront le faire.

Deux périodes de questions seront mises à la disposition des citoyens :

- La première, relativement aux points à l'ordre du jour ;
- et la seconde, à la fin de la séance, pour les questions en général.

Pour poser les questions, ceux qui le souhaitent, doivent indiquer, dans la boîte de clavardage du logiciel Zoom, qu'ils souhaitent poser une question. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim donnera le droit de parole, à tour de rôle, aux citoyens qui auront un maximum de 3 minutes pour poser leur question. Les membres du conseil municipal y répondront par la suite.

Le Conseil a reçu plusieurs demandes et pétitions de citoyens relativement à la création de parcs dans la municipalité, particulièrement dans le village.

Le Conseil tiendra le mardi 25 mai prochain, à 19h30, une séance de consultation publique et ouverte à tous pour entendre les préoccupations, suggestions et projets des citoyens. La rencontre portera en particulier sur la création d'un parc à l'Est du chemin du Lac Sud.

Un lien Zoom sera disponible sur le site Internet de la Municipalité pour permettre aux citoyens de se connecter.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2021

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 26 mars au 27 avril 2021

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 mai 2021

5.2 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2021-2022 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet

5.3 Délégation à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

5.4 Mandat de gestion du contrat d'assurance inclus au programme du regroupement régional d'assurance collective

5.5 Assurances collectives – Contrat d'un mois avec Union-vie

5.6 État des revenus et dépenses au 30 avril 2021

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 23 mars au 22 avril 2021

6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la caractérisation des cours d'eau et le recensement des milieux hydriques

6.3 Amendement de la résolution numéro 2019-06-142 – Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 612 284 en zone agricole

6.4 Adoption du règlement numéro 613-2021 abrogeant le règlement numéro 387-99 abrogeant les règlements numéros 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal

6.5 Désignation des fonctionnaires municipaux aux fins d'application et du respect du règlement numéro 613-2021 abrogeant le règlement numéro 387-99 abrogeant les règlements numéros 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal

6.6 Adoption du règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine

6.7 Constat d'infraction – Omission du renouvellement du contrat d'entretien annuel du système de traitement des eaux usées - 111, rue Prud'homme

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

8.1 Rapport du service des Loisirs et Culture

8.2 Amendement de la résolution numéro 2021-03-067 – Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour estival 2021

8.3 Tenue du camp de jour pour la période du 28 juin au 20 août 2021

8.4 Embauche du personnel d'animation au camp de jour pour la saison estivale 2021

8.5 Autorisation de paiement pour la réfection du Centre des loisirs – Certificat de paiement numéro CP-1 – GMI Construction

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 25 mars au 22 avril 2021

9.2 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne pour l'exercice financier 2021

9.3 Octroi d'un contrat de scellement de fissures de pavage pour l'exercice financier 2021

9.4 Octroi d'un contrat pour 54.3 km de lignes pour l'exercice financier 2021

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2021-05-102

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 04.

Pour poser les questions, ceux qui le souhaitent, doivent indiquer, dans la boîte de clavardage du logiciel Zoom, qu'ils souhaitent poser une question. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim donnera le droit de parole, à tour de rôle, aux citoyens qui auront un maximum de 3 minutes pour poser leur question. Les membres du conseil municipal y répondront par la suite.

Comme une autre période de questions sera à la disposition des citoyens à la fin de la séance, seules les questions relativement aux points à l'ordre du jour seront prises à ce moment-ci. Pour les autres questions, nous vous prions d'attendre à la toute fin.

Pour les questions relativement aux parcs et espaces verts, nous vous invitons à les poser lors de la consultation publique qui sera tenue spécialement à cet effet, mercredi prochain, à 19 h 30, via Zoom.

Aucune question n'a été posée.

La période de questions est close à 20 h 05.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-05-103 **3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2021**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2021-05-104 **4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 26 mars au 26 avril 2021**

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 26 mars au 26 avril 2021.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 26 mars au 26 avril 2021.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2021-05-105 **5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 mai 2021**

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 5 mai 2021 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à les payer pour un montant total de **369 449,30 \$**.

Décaissements : chèques 14080 à 14106	132 676,20 \$
Chèque annulé :	
Comptes fournisseurs : chèques 14107 à 14148	198 752,61 \$
Salaires pour la période du 28 mars au 24 avril 2021	38 020,49 \$
Total de la période :	369 449,30 \$

Adoptée

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

2021-05-106

5.2 **Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2021-2022 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est satisfaite des services d'entretien des équipements de climatisation et ventilation du Centre administratif par l'actuel sous-traitant, **Ventilabec Inc.** ;

ATTENDU que cette entreprise a déposé le 21 avril 2021 une proposition à l'effet de reconduire le contrat annuel ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE RENOUVELER le contrat d'entretien préventif pour la période d'une année soit, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 pour la climatisation et la ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à l'entreprise **Ventilabec Inc.** de Laval pour un montant n'excédant pas deux mille cent vingt dollars (2 120,00 \$) plus taxes payables en 4 versements égaux de cinq cent trente dollars (530,00 \$) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-05-107

5.3 **Délégation à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière ;

ATTENDU qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} juin 2021 ;

ATTENDU qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégué ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée

2021-05-108

5.4 **Mandat de gestion du contrat d'assurance inclus au regroupement régional d'assurance collective**

ATTENDU que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie adhère à ce regroupement d'assurances collectives ;

ATTENDU que le cabinet ASQ Consultants assure le service de gestion du contrat d'assurance pour les municipalités membres de ce regroupement régional d'assurances collectives ;

ATTENDU que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par les soumissionnaires et l'éventuel adjudicataire ;

ATTENDU que le devis d'appel d'offres prévoit des taux d'assurances valides pour vingt-quatre (24) mois et que la rémunération de ASQ Consultants est en deçà du seuil permettant un contrat de gré à gré puisqu'elle est estimée à quatre mille six cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-huit cents (4 678,78 \$) par année taxes incluses ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de son contrat d'assurances collectives inclus au regroupement régional d'assurances collectives pour une période de deux (2) ans débutant à la date du début du contrat d'assurance ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée

2021-05-109

5.5 Assurances collectives- Contrat d'un mois avec Union-Vie

ATTENDU que le contrat d'assurances collectives avec Union-Vie se termine le 1^{er} juin 2021 ;

ATTENDU que le délai requis pour l'obtention des résolutions des municipalités et le délai pour procéder à un appel d'offres convenable sont serrés ;

ATTENDU que les démarches de ASQ consultant permettent le prolongement des couvertures actuelles pour un mois additionnel aux mêmes taux que ceux actuellement en vigueur ;

ATTENDU que ce contrat d'un mois additionnel représente pour la Municipalité une dépense estimée à trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (3 898,97 \$) taxes incluses ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal adjuge un contrat d'assurance collective d'un mois à la compagnie Union-Vie pour la période du 1^{er} juin au 1 juillet 2021 suivant les mêmes taux que ceux actuellement en vigueur, représentant une dépense estimée à trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (3 898.97 \$) taxes incluses ;

QUE la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte, de la firme ASQ consultant.

Adoptée

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

2021-05-110

5.6 État des revenus et dépenses au 30 avril 2021

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose l'état des revenus et dépenses, tel que produit par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 avril 2021.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2021.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-05-111

6.1 Rapport du service d'Urbanisme pour la période du 23 mars au 22 avril 2021

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose le rapport du service d'Urbanisme pour la période du 23 mars au 22 avril 2021 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 23 mars au 22 avril 2021.

Adoptée

2021-05-112

6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la caractérisation des cours d'eau et le recensement des milieux hydriques

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite identifier, caractériser et localiser les milieux hydriques, notamment les cours d'eau, sur son territoire afin de les intégrer à la matrice graphique ;

ATTENDU

l'offre de services professionnels déposée par l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne (OBVZB) relative au recensement des milieux hydriques situés sur le territoire de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à ***l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne*** (OBVZB) relative à la caractérisation des cours d'eau et recensement des milieux hydriques situés sur le territoire de Sainte-Mélanie pour un montant n'excédant pas neuf mille sept cent cinquante dollars (9 750,00 \$) taxes incluses pour les secteurs choisis des groupes 2 et 3 tel qu'indiqué à l'offre de services :

Secteur	Tarif
Groupe 2	4 250,00 \$
Groupe 3	5 500,00 \$

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) au poste budgétaire 02-610-00-411 et le montant de quatre mille sept cent cinquante (4 750,00 \$) au surplus libre ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-05-113

6.3 Amendement de la résolution numéro 2019-06-142 – Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 612 284 en zone agricole

ATTENDU la résolution d'appui numéro 2019-06-142 adoptée par le conseil municipal le 5 juin 2019 relative à une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 612 284 en zone agricole déposée par monsieur Louis Freyd auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la Municipalité en date du 30 mars 2021 d'indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de Sainte-Mélanie et hors de la zone agricole pouvant satisfaire la demande de monsieur Louis Freyd (dossier 431271) ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2019-06-142 afin de répondre à la demande de la CPTAQ ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la résolution numéro 2019-06-142 soit amendée par l'ajout de l'information suivante :

- Qu'il existe d'autres emplacements disponibles en dehors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pour pratiquer des activités d'une micro-distillerie ;

DE transmettre à la CPTAQ les informations indiquées au tableau 36 intitulé « Espaces disponibles industriels » provenant du document émis par la MRC de Joliette relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 469-2019) qui mentionne que la Municipalité de Sainte-Mélanie possède 412 929 pieds carrés d'espaces privés disponibles industriels :

5.2

L'OFFRE EN ESPACES INDUSTRIELS

La méthodologie

Les espaces industriels disponibles au développement sur l'ensemble du territoire de la MRC ont été déterminés en 2015. Ils ont été sélectionnés à l'intérieur des zones industrielles inscrites aux plans de zonage des municipalités/villes. Une caractérisation des zones industrielles a ensuite été réalisée. À partir des orthophotographies et des rôles d'évaluation, les espaces disponibles privés et publics ont été cartographiés, tout comme les espaces construits et les sites d'extraction. Cette cartographie a ensuite été analysée par le commissaire à l'implantation de la CDÉJ selon ses connaissances du milieu. Certains espaces ont alors été retirés des espaces disponibles au développement pour les raisons suivantes : ils correspondent à une emprise routière, ils sont enclavés sans accès possible, ils sont réservés pour l'extraction, leur forme est irrégulière, leur relief est en pentes fortes, leur superficie est insuffisante (moins de 5 000 mètres carrés) ou leur usage est dédié à une autre vocation qu'industrielle. Le résultat de cette démarche a été validé par les municipalités/villes. Les espaces industriels sont déterminés en pieds carrés puisqu'il s'agit de l'unité de mesure la plus utilisée dans ce secteur d'activité.

Les résultats

Les résultats se trouvent sur la carte des espaces disponibles industriels (carte 9) et dans le tableau suivant :

Tableau 36 : Espaces disponibles industriels

Municipalités et villes	Espaces privés disponibles Industriels (pieds carrés)	Espaces publics disponibles Industriels (pieds carrés)	Espaces totaux disponibles Industriels (pieds carrés)
Crabtree	0	60 770	60 770
Joliette	10 529 745	1 263 860	11 793 605
Notre-Dame-de-Lourdes	0	0	0
Notre-Dame-des-Prairies	7 281 216	3 772 385	11 053 601
Saint-Ambroise-de-Kildare	155 748	0	155 748
Saint-Charles-Borromée	0	0	0
Sainte-Mélanie	412 929	0	412 929
Saint-Paul	2 747 727	84 037	2 831 764
Saint-Thomas	6 979 455	0	6 979 455
Village Saint-Pierre	2 126 079	0	2 126 079
MRC de Joliette	30 232 899	5 181 052	35 413 951

Source : MRC de Joliette, validés par les municipalités/villes et la CDÉJ, 2015

À cette offre en espaces vacants industriels s'ajoutent les bâtiments existants disponibles à la vente ou à la location et libres (non occupés) dans les zones industrielles de la MRC de Joliette.

DE transmettre ladite résolution à la CPTAQ permettant de poursuivre l'analyse du dossier numéro 431271.

Adoptée

2021-05-114

6.4 Adoption du règlement numéro 613-2021 abrogeant le règlement numéro 387-99 abrogeant les règlements numéros 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal

ATTENDU

le règlement numéro 387-99 ayant pour objet d'abroger les règlements numéro 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal ;

ATTENDU

que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable « Horizon 2019-2025 » a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource ;

ATTENDU

que dans le cadre de la Stratégie, toute Municipalité doit adopter avant le 1^{er} septembre 2021 un règlement similaire à celui publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie possède trois (3) réseaux d'aqueduc sur son territoire, savoir :

- Réseau du village
- Réseau du domaine Carillon
- Réseau du domaine Belleville

ATTENDU que l'eau du réseau du domaine Carillon et du domaine Belleville proviennent respectivement des centrales d'eau potable de la Ville de Saint-Charles-Borromée et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 387-99 par le présent règlement aux fins d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 613-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021 ;

ATTENDU tous les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement au préalable et que dispense de lecture en est donnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement 613-2021 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 397-99 abrogeant les règlements numéro 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2021

Règlement numéro 613-2021 abrogeant le règlement numéro 387-99 abrogeant les règlements numéro 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les définitions s'appliquent

« **Arrosage automatique** » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« **Arrosage manuel** » désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« **Arrosage mécanique** » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« **Bâtiment** » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« **Habitation** » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« **Immeuble** » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« **Logement** » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« **Lot** » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« **Municipalité** » désigne la Municipalité de Sainte-Mélanie.

« **Personne** » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« **Propriétaire** » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« **Réseau de distribution** » ou « Réseau de distribution d'eau potable » désigne une conduite, un ensemble de conduite ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

« **Robinet d'arrêt** » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« **Tuyauterie intérieure** » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« **Vanne d'arrêt intérieure** » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité du service des Travaux publics et du service de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 - POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit le réseau de distribution, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

5.2 Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer entre 7 h et 19 h, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

5.3 Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4 Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

5.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

6.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} mai 2025 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} mai 2025 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

6.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

6.7 Raccordements

- a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.
- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.
- c) Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.

6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} mai 2025 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 7 - UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

7.2 Arrosage manuel de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, des végétaux comestibles, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste en pot est permis en tout temps.

7.3 Période d'arrosage des pelouses et autres végétaux

Entre le 15 avril et le 1^{er} octobre de chaque année, l'arrosage manuel et l'arrosage mécanique des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux ornementaux est permis uniquement de 20 h à 23 h les jours suivants :

- a) Pour les utilisateurs du Réseau du village (desservi par l'usine d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Mélanie) :
 - i. Le lundi pour les immeubles dont l'adresse est paire et se trouvant à l'est du chemin du Lac Sud et du chemin du Lac Nord ;
 - ii. Le mardi pour les immeubles dont l'adresse est paire et se trouvant à l'ouest du chemin du Lac Sud et du chemin du Lac Nord ;
 - iii. Le mercredi pour les immeubles dont l'adresse est impaire et se trouvant à l'est du chemin du Lac Sud et du chemin du Lac Nord ;
 - iv. Le jeudi pour les immeubles dont l'adresse est impaire et se trouvant à l'ouest du chemin du Lac Sud et du chemin du Lac Nord ;
- b) Pour les utilisateurs du Réseau du domaine Carillon (desservi par la centrale d'eau potable de la Ville de Saint-Charles-Borromée) :
 - i. Le mardi pour les immeubles dont l'adresse est paire ;
 - ii. Le jeudi pour les immeubles dont l'adresse est impaire ;
- c) Pour les utilisateurs du Réseau du domaine Belleville (desservi par la centrale d'eau potable de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois) :
 - i. Les lundis pour les immeubles dont l'adresse est paire ;
 - ii. Les vendredis pour les immeubles dont l'adresse est impaire ;

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 2 h à 6 h les jours prescrits ci-dessus, par le présent article.

7.4 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif antirefoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;

- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2022.

7.5 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 7.3, il est permis d'arroser tous les jours entre 20 h et 23 h dans le cadre d'un arrosage manuel ou d'un arrosage mécanique et de 2 h à 6 h dans le cadre d'un système d'arrosage automatique, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager en tout temps pendant la journée de l'installation ou de l'ensemencement et pour une période de 15 jours suivant le début des travaux sur le lot.

Tout arrosage d'une nouvelle pelouse ou aménagement en vertu du présent article doit être autorisé par un certificat d'autorisation à cet effet. Ce certificat n'est pas renouvelable et ne peut être émis qu'une seule fois par nouvelle installation ou nouvel aménagement sur le lot.

7.6 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.7 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

Lorsqu'une interdiction émise en vertu de l'article 8 est en vigueur sur un secteur donné, le remplissage d'une piscine ou d'un spa ne peut être fait qu'au moyen d'une citerne d'eau remplie autrement que par l'eau provenant du réseau de distribution de la Municipalité.

7.8 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour laver les entrées d'automobiles et les trottoirs ou pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.9 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau du réseau de distribution doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1^{er} mai 2025.

7.10 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.11 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.12 Purgues continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.13 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait expressément autorisé.

7.14 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

ARTICLE 8 - INTERDICTION D'ARROSER

Malgré toute autre disposition contraire, la personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée ou indéterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, et ce, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas, sauf en cas de force majeure, l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins et des fleurs.

Dans le cas de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Une autorisation d'arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement, émise avant la date de publication d'un avis d'interdiction d'arroser, demeure valide pour la durée indiquée sur le certificat d'autorisation.

ARTICLE 9 - COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

9.1 Interdictions

Il est interdit de modifier les installations et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans le réseau de distribution ou les réservoirs, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

9.2 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 - d'une amende de 150 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 - d'une amende de 250 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

9.3 Délivrance d'un constat

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

9.4 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 7 avril 2021

Adoption du règlement, le 5 mai 2021

Avis public d'entrée en vigueur, le _____ 2021

Françoise Boudrias
Mairesse

Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

2021-05-115

6.5 Désignation des fonctionnaires municipaux aux fins d'application et du respect du règlement numéro 613-2021 abrogeant le règlement numéro 387-99 abrogeant les règlements numéros 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 613-2021 abrogeant le règlement numéro 387-99 abrogeant les règlements numéros 145-82 et 343-97 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des fonctionnaires municipaux désignés aux fins d'application du règlement numéro 613-2021 tel que mentionné à l'article 9.3 dudit règlement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal en bâtiment et environnement, monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement et monsieur Gabriel Charette, contremaître des Travaux publics, fonctionnaires désignés de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins d'application du règlement 613-2021 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2021-05-116

6.6 Adoption du règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de ses contribuables d'uniformiser et bonifier les dispositions applicables à la protection des rives, des cours d'eau et du milieu humide ;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992 ;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021 ;

- ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue du 8 au 23 avril 2021, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, au cours de laquelle toute personne a pu transmettre, par courriel à info@sainte-melanie.ca ou par courrier, tout commentaire relatif audit projet de règlement et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette période ;
- ATTENDU** que ledit projet de règlement a été disponible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture et sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca ;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique a été tenue le 5 mai 2021 au cours de laquelle, madame la mairesse, François Boudrias a expliqué le premier projet de règlement et a entendu les personnes désirant s'exprimer;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement au préalable et que dispense de lecture en est donnée ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2021

Règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

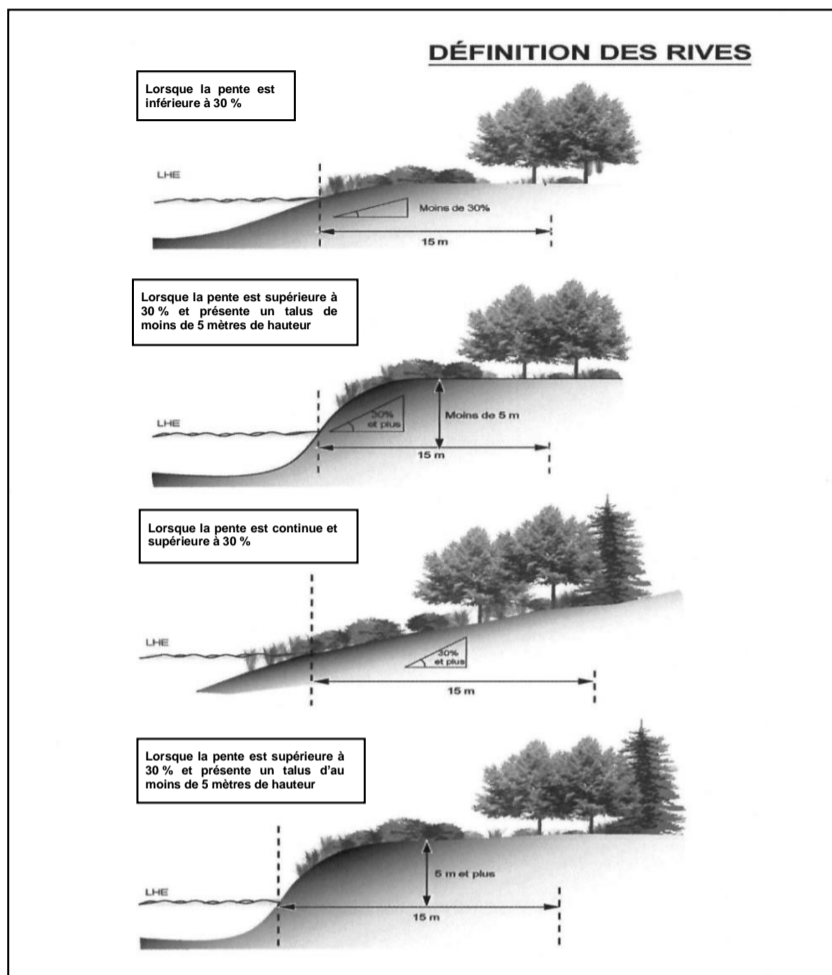
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

L'article 3 k) du règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 soit modifié de la façon suivante :

- 3 k) « Rive » : la rive est une bande de 15 m de profondeur qui s'étend vers les terres à partir de la ligne des hautes eaux lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.
La rive est une bande de 15 m de profondeur qui s'étend vers les terres à partir de la ligne des hautes eaux lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Annexe : La rive



ARTICLE 3 – DISPOSITION INCONCILIABLES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toutes dispositions inconciliables des règlements 228-92, 309-96, 314-96, 388-99, 405-2000, 524-2010 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 7 avril 2021

Adoption du premier projet de règlement, le 7 avril 2021

Avis public de consultation, le 8 avril 2021

Consultation écrite, du 8 au 23 avril 2021

Assemblée de consultation publique, le 5 mai 2021

Adoption du règlement, le 5 mai 2021

Approbation par la MRC de Joliette le _____

Entrée en vigueur, le _____

Françoise Boudrias
Mairesse

Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

2021-05-117

6.7 Constat d'infraction – Omission du renouvellement du contrat d'entretien annuel du système de traitement des eaux usées – 111, rue Prud'homme

ATTENDU

la *Loi sur les Compétences municipales* qui confère aux municipalités locales les compétences et le pouvoir de s'assurer de l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ;

ATTENDU

l'article 3.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c. Q-2, r.22) qui stipule qu'un propriétaire d'un système de traitement doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué de façon à atteindre les performances attendues;

ATTENDU

que l'article 3.3 mentionne également que le propriétaire doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé le bâtiment desservi par le système de traitement avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU

le rapport d'infraction général complété par monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal en bâtiment et environnement le 26 avril 2021 pour l'immeuble situé au 111, rue Prud'homme dont le contrat d'entretien n'a pas été renouvelé depuis le 31 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise et mandate monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement et/ou monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur adjoint en bâtiment et environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente, pour et au nom de la Municipalité;

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2021-05-118

8.1 Rapport du service des Loisirs et Culture

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose le rapport du service des Loisirs et Culture tel que préparé par monsieur Martin Alarie, technicien en Loisirs.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service du service des Loisirs et Culture.

Adoptée

2021-05-119

8.2 Amendement de la résolution numéro 2021-03-067 – Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour estival 2021

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-067 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2021 relative à l'embauche de madame Florence Lavallée au poste de coordonnatrice au camp de jour estival 2021 ;

ATTENDU que monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, recommande de majorer le taux horaire de madame Florence Lavallée de vingt-cinq cents (0,25 \$) afin d'ajuster son salaire pour l'année 2021 à cinquante cents (0,50 \$) d'augmentation comparativement à l'année précédente ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE MAJORER le taux horaire de madame Florence Lavallée, coordonnatrice du camp de jour estival 2021 de vingt-cinq cents (0,25 \$), soit un taux horaire de seize dollars et soixante-quinze cents (16,75 \$) ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-05-120

8.3 Tenue du camp de jour pour la période du 28 juin au 20 août 2021

ATTENDU que les autorités de santé publique du Québec ont autorisé l'ouverture des camps de jour pour l'été 2021, mais avec une importante série de mesures liées à la COVID-19, y compris la réduction de la taille des groupes, la séparation des groupes et diverses mesures d'hygiène ;

ATTENDU que ces diverses mesures obligent une réorganisation complète du camp de jour estival et un nombre limité de places disponibles ;

ATTENDU que tout sera mis en œuvre pour protéger la santé des enfants, de leur famille et des animateurs, mais qu'en ces temps de pandémie le risque zéro n'existe pas ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un camp de jour estival selon les modalités suivantes :

- Limiter le nombre total d'inscriptions à quatre-vingt-onze (91) enfants et selon les ratios par groupe d'âge prévus par les autorités de santé publique;
- Fixer les frais d'inscription à vingt-cinq dollars (25 \$) par enfant. Ce tarif étant non-remboursable;
- D'offrir 4 forfaits, soit :
 - 8 semaines du 28 juin au 20 août 2021 au tarif de 520 \$;
 - 6 semaines du 28 juin au 16 juillet et du 2 au 20 août 2021 au tarif de 390 \$;
 - 4 semaines du 28 juin au 23 juillet 2021 au tarif de 260 \$;
 - 4 semaines du 26 juillet au 20 août 2021 au tarif de 260 \$;
- D'accorder un rabais sur la tarification du camp de jour de 25 % pour le second enfant d'une même famille et de 50 % pour le troisième enfant et suivant d'une même famille;
- Fixer la période du camp de jour du 28 juin au 20 août 2021 inclusivement à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00;
- Ne pas offrir le service de garde (matin et après-midi.) afin d'assurer la séparation des groupes;

D'AUTORISER les responsables du camp de jour à effectuer un remboursement au prorata des semaines restantes en cas d'annulation d'un groupe ou de l'exclusion d'un enfant pour cause de COVID-19;

Adoptée

2021-05-121

8.4 Embauche du personnel d'animation au camp de jour pour la saison estivale 2021

ATTENDU que le service des Loisirs offre le service de camp de jour aux familles de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la situation de la pandémie de la COVID-19, le service des Loisirs ne peut offrir aux familles de Sainte-Mélanie le service de garde du camp de jour ;

ATTENDU l'embauche de madame Florence Lavallée au poste de coordonnatrice du camp de jour estival 2021 par résolution portant le numéro 2021-03-067 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher du personnel d'animation au camp de jour selon les ratios par groupe d'âge prévus par les autorités de santé publique;

ATTENDU

la recommandation de madame Florence Lavallée, coordonnatrice du camp de jour et de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs quant aux candidatures du personnel du service d'animation du camp de jour estival 2021 dont l'embauche de huit (8) animatrices-animateurs est requis pour respecter le ratio moniteur/enfants en fonction des groupes d'âge pour des semaines n'excédant pas 40 heures du 21 juin au 20 août 2021 ;

ATTENDU

que selon leur recommandation, l'embauche d'une préposée à l'hygiène est requise pour s'assurer de la désinfection des lieux 4 fois par jour pour des semaines n'excédant pas 20 heures du 28 juin au 20 août 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'EMBAUCHER monsieur William Rotondo au poste d'animateur du camp de jour au taux horaire de quinze dollars (15,00 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 40 heures et pour une période de 9 semaines;

D'EMBAUCHER mesdames Camille Lavallée, Béatrice Coulombe, Alexanne Tremblay et monsieur Bobby Brien Laporte au poste d'animatrices-animateur du camp de jour au taux horaire de quatorze dollars et cinquante cents (14,50 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 40 heures et pour une période de 9 semaines;

D'EMBAUCHER madame Élianne St-Cyr et messieurs Frédérique Tremblay et Sébastien Riopel au poste d'animatrice-animateurs du camp de jour au taux horaire de quatorze dollars et dix cents (14,10 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 40 heures et pour une période de 9 semaines;

D'EMBAUCHER madame Manon Laporte au poste de préposée à l'hygiène pour la désinfection des lieux au taux horaire de quatorze dollars et dix cents (14,10 \$) pour des semaines régulières n'excédant pas 20 heures et pour une période de 8 semaines;

D'ACCORDER à la fin du camp de jour une prime d'assiduité de 5 % sur la rémunération brute totale afin de tenir compte des circonstances et efforts particuliers liés à la pandémie Covid-19;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs et Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-05-122

8.5 Autorisation de paiement pour la réfection du Centre des loisirs – Certificat de paiement numéro CP-1 – GMI Construction

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose la recommandation de paiement de madame Audrey Robert, architecte de Lachance & associés architectes Inc., datée du 31 mars 2021 relative à des travaux de réfection du Centre des loisirs, certificat de paiement CP-1.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de soixante-dix mille cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (70 123,96 \$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de garantie de 10 % à l'entrepreneur **GMI Construction** relatif à des travaux de réfection du Centre des loisirs – Certificat de paiement CP-1, tel que recommandé par madame Audrey Robert, architecte de Lachance & associés architectes Inc. en date du 31 mars 2021 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-610-00-722 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2021-05-123

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 25 mars au 22 avril 2021

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 25 mars au 22 avril 2021 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 25 mars au 22 avril 2021.

Adoptée

2021-05-124

9.2 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne pour l'exercice financier 2021

ATTENDU

l'appel d'offres pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne demandé par monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics;

ATTENDU

les offres reçues de trois (3) soumissionnaires pour le traçage de lignes d'arrêt, traverses piétonnières et dos d'âne :

Soumissionnaires	Montant
Lignes M.D. Inc.	3 197,00 \$
Lignes Maska	3 867,00 \$
Services DL	4 227,00 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Lignes M.D. Inc.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat pour le traçage de 114 lignes d'arrêt, 4 traversières piétonnières et 1 dos d'âne à la compagnie **Lignes M.D. Inc.** pour un montant n'excédant pas trois mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (3 197,00 \$) plus taxes pour l'exercice financier 2021;

Description	Prix unité	Montant
114 lignes d'arrêt	21,50 \$	2 451,00 \$
4 traverses piétonnières	152,00 \$	608,00 \$
1 dos d'âne	138,00 \$	138,00 \$

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

DE MANDATER monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics et/ou Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-05-125

9.3 Octroi d'un contrat de scellement de fissures de pavage pour l'exercice financier 2021

ATTENDU

l'appel d'offres pour le scellement de fissures de pavage demandé par monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics pour les rues suivantes :

- Rue Bernard
- 2^e rang
- Quelques rues dans le domaine domiciliaire Les Sablons fleuris

ATTENDU

les offres de services reçues de deux (2) soumissionnaires pour le scellement de fissures de pavage pour une longueur allant de 20 000 mètres à 22 000 mètres incluant le nettoyage de fissures, application de scellant Crafcoc et application d'un papier antiadhérent et mesurage :

Soumissionnaires	Montant
Scellements de fissures d'Asphalte Inc. (André Desrochers)	23 100,00 \$
Lignes Maska	26 180,00 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, la compagnie **Scellements de fissures d'Asphalte Inc.** ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Scellements de fissures d'Asphalte Inc** et de lui octroyer un contrat pour le scellement de fissures de pavage pour une longueur allant de 20 000 mètres à 22 000 mètres pour l'exercice financier 2021 pour un montant n'excédant pas vingt-trois mille cent dollars (23 100,00 \$) plus taxes :

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

DE MANDATER monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics et/ou Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-05-126

9.4 Octroi d'un contrat pour le traçage de 54.3 km de lignes pour l'exercice financier 2021

ATTENDU

l'appel d'offres pour le traçage de 54.3 km de lignes demandé par monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics ;

ATTENDU

les offres reçues de trois (3) soumissionnaires pour le traçage de 54.3 km de lignes :

Soumissionnaires	Montant
Lignes M.D. Inc.	10 642,80 \$
Lignes Maska	11 403,00 \$
Marquage Traçage Québec	11 891,70 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics d'accorder le contrat pour le traçage de 54,3 km de lignes au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Lignes M.D. Inc. ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat pour le traçage de 54.3 km de lignes à la compagnie **Lignes M.D. Inc.** pour un montant n'excédant pas dix mille six cent quarante-deux dollars et quatre-vingt cents (10 642,80 \$) plus taxes pour l'exercice financier 2021 :

Description	Montant
17 km de ligne jaune simple à 196 \$/km	3 332,00 \$
37.3 km de ligne de rive blanche à 196 \$/km	7 310,80 \$

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

DE MANDATER monsieur monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics et/ou Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 49.

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance par visioconférence en direct via la plateforme Zoom, les citoyens souhaitant poser des questions au conseil sur tous les sujets peuvent le faire immédiatement.

Pour ce faire, ceux qui le souhaitent doivent indiquer, dans la boîte de clavardage du logiciel Zoom, qu'ils souhaitent poser une question. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim donnera le droit de parole, à tour de rôle, aux citoyens qui auront un maximum de 3 minutes pour poser leur question. Les membres du conseil municipal y répondront par la suite.

Questions et remarques citoyennes

Identification	Questions et remarques
Martin Roy	<p>Demande à savoir si les membres du conseil ont étudié la proposition déposée pour un projet d'espace vert (parc) sur les lots entourés par les rues de la Providence et de l'Harmonie, projet appuyé au départ par 142 citoyens dont des personnes se sont ajoutés pour atteindre 154 signataires.</p> <p>Quel est le déroulement prévu de la consultation publique qui se tiendra le 25 mai prochain concernant le projet de parc ?</p> <p>Est-ce que la Municipalité va présenter d'autres projets le 25 mai que celui qui a été déposé ?</p>
Jean-François Gauthier	<p>Est-ce que la Municipalité est entrée en contact avec Mme Caroline Cormier, directrice générale de Connexion Matawinie concernant le déploiement d'un réseau de fibre optique pour les résidents du secteur montagne ?</p> <p>Est-ce que la Municipalité a contacté plus d'un fournisseur Internet Haute Vitesse ?</p>
Amy-Kim Gravel	<p>Question concernant le fait qu'il y a un manque de place en garderie sur le territoire de Sainte-Mélanie. Plusieurs garderies ont fermé et sur le site du Gouvernement, il est mentionné que seulement 35 places sont disponibles sur le territoire de Sainte-Mélanie.</p> <p>Est-ce que la Municipalité a des projets pour aider les citoyens à ce niveau ?</p> <p>Est-ce qu'une séance de consultation publique peut avoir lieu ?</p> <p>Est-ce que la Municipalité peut mettre en contact les citoyens qui veulent s'investir et les personnes qui déposent des projets de garderie ?</p>
David Dubois	<p>Remerciements pour les efforts faits en lien avec la fibre optique et la protection des bandes riveraines au niveau des cours d'eau.</p>
Mathieu Larivière	<p>Concernant le plan d'infrastructures de développement du périmètre urbain. La question est posée en tant que Mathieu Larivière, citoyen et en tant que représentant du promoteur Gestion Larivel.</p> <p>Est-ce possible d'avoir une consultation publique afin de connaître les enjeux pour les citoyens et les promoteurs puisque ça ressemble plus à un projet communautaire englobant les questions posées, soit l'obtention de parcs, le déploiement de la fibre optique, les places disponibles en garderie, la station de pompage ?</p> <p>Il serait souhaitable que les décisions ne soient pas imposées par la Municipalité (ex. un seul plan possible pour l'usine d'épuration), mais plutôt des décisions prises après une discussion globale publique où les citoyens pourraient, entre autres, opter pour un système de pompage ou non.</p>

Questions et remarques citoyennes (suite)

Élie Marsan Gravel	<p>M. Gravel a participé en tant que membre du comité de développement stratégique du périmètre urbain et à l'élaboration du plan d'action en 2010-2015. Il considère que 10 ans plus tard, les objectifs non pas été atteints.</p> <p>Est-ce que la Municipalité peut définir un échéancier précis et les enjeux à atteindre afin de tenir leurs promesses, effectuer d'autres consultations publiques et s'engager face aux demandes formulées ?</p>
--------------------	--

Réponses des membres du conseil et du directeur général

Sujet	Réponse
Espace vert (parc)	<p>À la suite du dépôt de la demande, le Conseil a une réflexion à faire, dont une consultation publique qui se tiendra le 25 mai en zoom permettra d'échanger sur le sujet, de regarder les différentes positions, visions et les coûts qui seront à absorber par les citoyens. Il est possible que le Conseil présente d'autres projets que celui déposé après avoir regardé ce qui peut être ajouté. Le lien zoom sera diffusé sur le site Internet et le Facebook de la Municipalité.</p>
Déploiement de la fibre optique Haute Vitesse	<p>La Municipalité a financé un tuyau qui part de la route Principale jusqu'à l'intersection du chemin du Lac Nord et du chemin William-Malo dont l'installation a été faite par le partenaire Internet ELPC.</p> <p>Présentement, le déploiement aérien est en train de se faire pour le secteur du chemin William-Malo, rue Lamarche et rue Napoléon-Sénécal pour se diriger vers une partie du Lac Rocher et le 7^e rang. Les citoyens de ces secteurs peuvent dès aujourd'hui prendre un rendez-vous pour un branchement sur le site Internet de la compagnie ELPC dans la section « Fibre optique » pour un branchement possible en juin. La phase II de ce déploiement se poursuivra sur la route de la Chute et le 8^e rang par la suite. Les citoyens de ces secteurs doivent laisser leur nom sur le site d'ELPC pour leur permettre de répertorier exactement qui et dans quel ordre faire le déploiement de la fibre optique.</p> <p>Présentement, le gouvernement fédéral a octroyé une subvention au gouvernement du Québec pour le développement de la fibre optique dans les régions éloignées. Le mandat a été confié à la compagnie pour donner accès à l'installation de la fibre optique à leurs poteaux à d'autres fournisseurs comme ELPC et Déry Télécom.</p> <p>La compagnie Bell nous a fait parvenir un plan qui démontre des secteurs qui seront branchés et nous avons constaté que le 8^e rang ne sera pas desservi ni le chemin de la Chute et le 7^e rang. Donc on se rabat sur notre partenaire ELPC pour desservir ces secteurs.</p>

Réponses des membres du conseil (suite)

<p>Projet de garderie</p>	<p>Le Conseil est conscient de la problématique. D'ailleurs, deux personnes avaient approché la Municipalité pour l'ouverture d'un CPE. Les membres du conseil municipal leur avaient mentionné qu'un terrain était disponible pour eux et qu'ils étaient prêts à adopter une résolution d'appui, mais aucune démarche n'a été entreprise par ces personnes. Nous ne savons pas où en est rendu leur dossier.</p> <p>Il y a sûrement des pressions faites auprès du Gouvernement et le rôle de la Municipalité est d'appuyer par résolution de tel projet.</p> <p>Madame Boudrias, mairesse suggère à Mme Amy Kim Gravel de la contacter lors des journées où elle est présente au bureau municipal, soit les mardis et mercredis, pour en discuter.</p>
<p>Planification stratégique de développement de la Municipalité</p> <p>Plan d'infrastructure du périmètre urbain</p>	<p>Un comité a été créé en 2019 accompagné d'une firme externe pour aider les membres du comité à préparer un plan d'action pour une vision étalée sur 10 ans (2020-2031). À partir du plan d'action 2010-2015, une analyse des actions réalisées versus les actions non réalisées, a été effectuée avec l'aide de cette firme externe. Les membres du comité se sont posé la question à savoir si certaines actions étaient toujours pertinentes ou non. Le comité s'est rencontré régulièrement en 2019 dont la dernière rencontre a eu lieu le 19 mars 2020 en raison du début de la pandémie de la COVID-19.</p> <p>À l'échéancier du plan d'action, des consultations publiques étaient prévues pour le mois de juin 2020. Elles n'ont pas eu lieu en raison des normes émises par la santé publique qui interdisait les rassemblements. Les rencontres par zoom n'ont pas été retenues puisque la connexion Internet en montagne est mauvaise.</p> <p>Le gros du problème en ce moment est l'usine d'épuration des eaux usées dont un mandat a été octroyé à une firme d'ingénieur afin d'analyser et de déposer plusieurs options ainsi que les coûts reliés à chacune d'elles. Après analyse, le conseil municipal a opté pour le plan A, soit un système par gravitation, sans système de pompage avec réduction des coûts. La Municipalité possède déjà un système de pompage (station des Muguets) qui requière un entretien régulier des pompes par les employés du service des Travaux publics puisque des citoyens jettent des guénilles dans les toilettes endommageant les pompes.</p> <p>M. Francoeur, agronome et Me Yves Chaîné, avocat, ont été mandatés pour faire des représentations dans le dossier auprès de la CPTAQ.</p> <p>Mme Boudrias, mairesse, précise qu'un plan d'urbanisme plus global est important pour le développement de la municipalité. Un projet de lotissement a été déposé dernièrement par un promoteur, mais la Municipalité n'a pas d'autres choix que d'attendre la décision de la CPTAQ sur le projet d'étangs aérés.</p>

	<p>Il est tout aussi important d'analyser les coûts des projets (budget) en lien avec un plan d'urbanisme. Par exemple, l'extension du parc des Sables dans la sablière a été refusé par les membres du conseil qui n'étaient pas en accord avec les montants demandés pour réaliser ce projet. D'un conseil à l'autre, les priorités ne sont pas les mêmes. Mais le conseil municipal a entendu les demandes formulées lors de cette séance.</p> <p>Le départ de M. Gagné, l'augmentation du nombre de permis et l'arrivée de Me François Alexandre Guay au poste de directeur général et secrétaire-trésorier demandent un certain approuvisionnement de la situation.</p>
--	--

La période de questions est close à 21 h 29.

2021-05-127

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault

Appuyé par monsieur Daniel Gravel

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim